

REGLEMENT INTERIEUR ACCA BESSE en OISANS SAISON 2020/2021

Suite à l'assemblée du conseil d'administration du 27 mai 2020, voici le règlement intérieur de l'ACCA de Besse

JOURS D'OUVERTURE :

Petit gibier

Tous les jours suivant l'arrêté préfectoral

Grand gibier

Tous les jours suivant l'arrêté préfectoral

PLAN D'ATTRIBUTION ET RÉGLEMENTATION INTÉRIEUR :

Tétras Lyre (suivant attribution FDCI)

* Limitation à 1 coq par an et par chasseur

* Tous chasseurs devra s'inscrire sur le tableau prévu au local en mettant son nom, son tel portable et lieu de chasse et prévenir chaque inscrit sur le tableau dès prélèvement d'un oiseau.

* En cas de coq tué obligation d'inscrire sur la fiche « TETRAS LYRE » affichée à côté des listes de tirage au sort des chamois, les renseignements obligatoires du tireur: nom, prénom, date.

* En cas d'invitation l'invité sera obligatoirement accompagné par l'invitant et devra rester à vue de son invitant

* Présentation de tout coq tué au garde de l'ACCA ou à 1 membre du bureau

* Pour chaque coq tué remettre au président l'aile de l'oiseau pour envoi à la FDCI

* En cas d'erreur de tir ou de non respect du règlement une pénalité de 60€ sera appliquée

Une demande d'attribution de 1 oiseau est faite en zone ONF attente de réponse de la FDCI

Lagopède alpin

* Suivant attribution et jours de chasse FDCI

* Pour les invités possibilités de chasse dès la date d'ouverture connue de la fédération (risques de mauvais temps si invitation trop tardive dans la saison)

Lièvre variable

* Suivant attribution et jour de chasse FDCI

* Pour les invités possibilités de chasse dès la date d'ouverture connue de la fédération (risques de mauvais temps si invitation trop tardive dans la saison)

Lièvre commun

* Limitation à 2 lièvres communs pour l'ensemble des chasseurs de l'accas pour la saison et limité à un lièvre par chasseur.

. Prévenir le Garde ou le président lorsqu'un lièvre est prélevé afin d'éviter de dépasser les quotas.

-Perdrix grise

* Limitation à 5 perdrix grises par jour et par chasseur

Chevreuil

*Création de 2 équipes chevreuil au regard de la saison passée, les équipes devront être constituées et connues lors de la remise des cartes pour faire une répartition des prélèvements aux nombres de chasseurs par équipes.

* Suivant attributions FDCI et ONF. La répartition se fera uniquement par tranche d'âge (adulte et jeune). En cas de déséquilibre flagrant d'animaux tués entre mâle et femelle le bureau pourra modifier la répartition.

* En fin de saison de chasse si le quota n'est pas atteint et en fonction des conditions météo le bureau pourra anticiper la fermeture

* Toute bête tuée devra être présentée au garde chasse ou à un membre du bureau et noter sur la feuille de suivi chevreuil.

* Obligation de garder les mâchoires inférieures des jeunes chevreuils et de les remettre au président pour renvoi à la FDCI

* Chasse à l'approche ou en battue indépendamment à l'initiative de chaque équipe sachant que la chasse en battue est préférable, gestion des quotas de bracelets à gérer par chaque équipe. Chasse à l'approche uniquement en semaine, identifier le lieu de chasse à l'approche sur un document affiché au local.

La sécurité étant le rôle de tous

*Pour les chasseurs à l'arc chasse individuel à l'approche possible uniquement les jours de semaine (limitation à 1 chevreuil par chasseur et par saison)

* En cas d'erreur de tir il sera infligé une amende de 60€ par infraction

* Suite arrêtée possibilité de chasser le chevreuil dans les réserves de chasse

Sanglier

- * Suivant arrêté préfectoral
- Chasse au sanglier dans la réserve interdite

Chamois

- * Suivant attributions FDCI et ONF
- * La zone de chasse est répartie entre 3 secteurs :
- * Secteur 1 le pont de chassé-la roche de Clavans- jusqu'à l'arrête de cote belle, pré Arnaud et limite roche taillée.
- * Secteur 2 cote belle – la boire –la Bogiro - l'arrête des vallons – la combe du pichaye
- * Secteur 3 les vallons- la salse.

Suite arrêté possibilité de chasser le chamois dans les réserves de chasses

- * Les modalités de chasse individuelle (secteur de chasse, date et classe d'âge de chamois) sont Définies par tirage au sort

Priorité lors des tirages au sort
 Priorité N1 aux personnes présentes
 Priorité N2 aux pouvoirs
 Priorité N3 aux absents

- * Tableau des erreurs de tirs

En cas d'erreurs de tirs se référer au tableau ci-dessous

BRACELET		TIR													
CATEGORIE	ANNEE	CHEVREAU 1ère	ETERLOU ETERLE 2ème	CLASSE 2 MALE						CLASSE 2 FEMELLE					CLASSE 3
		1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème et +
CHEVREAU	1ère année (0-12mois)	1 tour – 60 €	1 tour – 60 €	2 tours – 120 €	3 tours – 180 €	4 tours – 240 €	5 tours – 300 €	6 tours – 360 €	2 tours – 120 €	3 tours – 180 €	4 tours – 240 €	5 tours – 300 €	6 tours – 360 €	7 tours – 420 €	
ETERLOU ETERLE	2ème année (12-24mois)	1 tour – 60 €	1 tour – 60 €	2 tours – 120 €	3 tours – 180 €	4 tours – 240 €	5 tours – 300 €	1 tour – 60 €	2 tours – 120 €	3 tours – 180 €	4 tours – 240 €	5 tours – 300 €	6 tours – 360 €		
CLASSE 2 MALE		2 tours – 120 €	1 tour – 60 €	2 tours – 60 €						2 tours – 60 €					
CLASSE 2 FEMELLE		2 tours – 120 €	1 tour – 60 €	2 tours – 60 €											
CLASSE 3		8ème année et + (96 mois et +)	7 tours – 420 €	6 tours – 360 €	5 tours – 300 €	4 tours – 240 €	3 tours – 180 €	2 tours – 120 €	1 tour – 60 €	5 tours – 300 €	4 tours – 240 €	3 tours – 180 €	2 tours – 120 €	1 tour – 60 €	

- * Amende à payer immédiatement après erreur de tir au trésorier
- * Les tours de pénalités sont applicables dès le prochain tirage suivant l'erreur de tir
- * Les tours de pénalités sont reconductibles d'une saison de chasse sur l'autre (au delà du 15 novembre)
- * L'erreur entre un mâle et une femelle n'est comptabilisée que sur la catégorie CLASSE 2 (2 tours – 60 € d'amende)
- * Il est possible de prélever un chamois CLASSE 3 avec un bracelet CLASSE 2 (Mâle ou femelle)
- * Les erreurs d'appréciation de l'âge du chamois prélevé sont sanctionnées par 60€ + 1 tour de pénalité par année d'écart entre le bracelet et le tir

2 erreurs lors de 2 années consécutives, suspension de la carte chamois pendant 1 An.

- Toute bête tuée devra être présentée au garde ou à un membre du bureau et noté sur la feuille de suivi chamois
- Obligation de présenter la tête de l'animal tué lors du prochain tirage au sort. Dans le cas de non présentation le chasseur ne pourra pas participer au prochain tirage au sort
- Toute bête tuée devra être présentée entière lors du contrôle.
- Pour ISSF2, possibilité de vider la bête mais obligation de conserver les mamelles intactes.
- Tout chasseur ayant tué une bête pourra y retourner avant le 1^{er} Octobre
- Limitation à 2 chamois par chasseur et par saison soumise au tirage au sort (à partir du 15 novembre les chasseurs ayant déjà tué 2 chamois peuvent retourner chasser)
- Limitation à 3 chamois par chasseur pour la saison.
- En cas d'absence lors du tirage au sort des tours de chasse au chamois, le chasseur absent a la possibilité de se faire représenter par un autre membre de l'ACCA de BESSE en OISANS en lui donnant un pouvoir. Chaque chasseur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

A partir du 15 novembre si le quota n'est pas atteint fin du tirage au sort chaque chasseur voulant sortir dans la limite des places disponibles doit noter son nom sur la feuille chamois et prendre le bracelet adéquat.

Interdiction de prendre le bracelet le soir pour le lendemain le bracelet sera disponible à partir de 7h 30 au local.

-En fin de saison de chasse si le quota n'est pas atteint et en fonction des conditions météo le bureau pourra : revoir la répartition par secteur, anticiper la fermeture

CORVEE

La participation aux corvées estivales programmées par le bureau ou le président donne droit pour chaque corvée effectuée à un tirage au sort prioritaire lors du tirage au sort des tours de chasse du chamois

CARTE D'INVITES

Petit et grand gibier sauf chamois à partir du 4^{ème} week-end de chasse, 20 euros par jour et par invité.

Pour les chamois, dès l'ouverture, 50 euros par jour et par invité (l'invité sera obligatoirement accompagné par l'invitant). En cas d'erreur, l'invitant devra s'acquitter de l'amende prévue à cet effet.

L'invitant devra remplir la carte pour son invité et récupérer le montant prévu, les documents sont dans le placard du local ACCA.

Le nombre de carte d'invité est limité à 2 cartes par chasseurs pour la saison pour tout type de gibier

PRIX DES CARTES:

- 120 euros pour les sociétaires + 20 euros de contribution nationale aux dégâts des sangliers
 - 500 euros pour les chasseurs étrangers
- Toute amende où carte impayée interdira les tirages au sort

CHASSE EN BATTUE :

Le port de la casquette et du gilet fluorescent est obligatoire pour tous les chasseurs.
Pour des raisons de sécurité l'utilisation de la corne de chasse est obligatoire
Le carnet de battue est à remplir chaque jour avant chaque battue avec désignation du responsable de la battue.
Ce responsable de battue donnera toutes les consignes de sécurité avant chaque battue.
Ne pas oublier d'inscrire au carnet de battue les renseignements demandés en début et en fin de battue (secteur de chasse, nombre de participants, tableau de chasse, ... (se référer à la page d'exemple en début de carnet)).

Le non-respect de ces consignes engage la responsabilité de tous les participants du jour de chasse concerné.

CHASSE INDIVIDUEL A L'ARC

Pour des raisons de sécurité le chasseur à l'arc à chaque sortie devra indiquer son secteur de chasse sur un tableau prévu à cet effet

Annonce du gibier :

Lièvre : un coup long
Renard : deux coups longs
Chevreuil : trois coups longs
Sanglier : quatre coups longs
Cerf : cinq coups longs
Mort d'un gibier : rajouter le rigodon à la suite de l'annonce (ta ta ta ta ...)

Le début de la traque sera annoncé uniquement par les traqueurs par un coup long, et la fin de traque par un coup long et un coup court qui sera répété par chaque chasseur avant de pouvoir quitter son poste.

N'oubliez pas de rendre uniquement au président vos carnets de prélèvements de gibier de montagne à la date fixée au dos de celui-ci ; ainsi que vos cartes de prélèvement annuel qui vous sont remises lors de l'assemblée du mois d'août.

En cas de non-retour à la date fixée, une pénalité vous sera imposée pour la campagne de chasse suivante : -pour le gibier de montagne possibilité de retrait de ce carnet.

LISTE DES GARDES ASSERMENTÉS DE L'ACCA DE BESSE EN OISANS :

Josserand Patrick

Une liste des attributions et missions du garde seront affichées au local.

Tout garde assermenté de l'ACCA de BESSE en OISANS pourra contrôler les véhicules, sacs, carnier, vestes, ...

Les tableaux de chasse seront à rendre à chaque fin de saison

Les tableaux non rendus à la fin de la saison à venir 2019-2020, les porteurs auront une amende de 20€ à payer la saison suivante.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Lu et approuvé le à

Nom prénom

Signature